



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

Soixante-seizième session  
Point 106 de l'ordre du jour

## Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

### Rapport de la Première Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Sanna **Orava** (Finlande)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » et de la renvoyer à la Première Commission.
2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 septembre 2021, compte tenu des consignes de distanciation physique et des contraintes liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui l'empêchaient d'organiser une session en bonne et due forme, la Première Commission a décidé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de tenir des séances en présentiel et des séances virtuelles et de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 92 à 107 de l'ordre du jour ; durant la seconde, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte. La Commission a décidé également de convoquer trois séances informelles virtuelles d'une durée de 2 heures chacune pour tenir des dialogues interactifs sur certains sujets. À la même séance, la Commission a arrêté, sur la base du document de séance dont elle était saisie, la liste définitive des participants à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement<sup>1</sup>.
3. De sa 2<sup>e</sup> à sa 7<sup>e</sup> séance, du 4 au 7 octobre et les 11 et 12 octobre, la Commission a tenu un débat général. Le 8, le 15 et le 21 octobre, la Commission a tenu des séances virtuelles, au cours desquelles elle a eu des échanges avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, des membres de la société civile et des experts indépendants et avec d'autres hauts responsables désignés par les groupes régionaux.

<sup>1</sup> A/C.1/76/CRP.2, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/en/ga/first/76/documentation76.shtml](http://www.un.org/en/ga/first/76/documentation76.shtml).



Elle a également consacré cinq séances (8<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup>) à des discussions thématiques, les 13 et 14 octobre et le 18 octobre. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 13<sup>e</sup> à sa 18<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, du 1<sup>er</sup> au 3 novembre et le 5 novembre<sup>2</sup>.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/76/114).

## II. Examen du projet de résolution A/C.1/76/L.49

5. Le 13 octobre, les délégations australienne, mexicaine et néo-zélandaise ont déposé un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (A/C.1/76/L.49), au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie et Turquie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chypre, Côte d'Ivoire, Équateur, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Honduras, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Maldives, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nigéria, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Roumanie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine et Zambie.

6. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution A/C.1/76/L.49 :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le septième alinéa du préambule a été conservé par 170 voix contre zéro, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran

<sup>2</sup> Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/76/PV.2, A/C.1/76/PV.3, A/C.1/76/PV.4, A/C.1/76/PV.5, A/C.1/76/PV.6, A/C.1/76/PV.7, A/C.1/76/PV.8, A/C.1/76/PV.9, A/C.1/76/PV.10, A/C.1/76/PV.11, A/C.1/76/PV.12, A/C.1/76/PV.13, A/C.1/76/PV.14, A/C.1/76/PV.15, A/C.1/76/PV.16, A/C.1/76/PV.17 et A/C.1/76/PV.18, ainsi que A/C.1/76/INF/5.

(République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Néant.

*Se sont abstenus :*

Inde, Israël, Pakistan, République arabe syrienne, Somalie, Soudan du Sud.

b) La Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/76/L.49](#) dans son ensemble sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que la cessation des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires concourt efficacement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, et convaincue que cela contribue utilement à la mise en œuvre d'un processus systématique devant aboutir au désarmement nucléaire,

*Rappelant* que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'elle a adopté par sa résolution 50/245 du 10 septembre 1996, a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996,

*Soulignant* qu'universel et effectivement vérifiable, le Traité serait un instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et contribuerait de façon substantielle à la paix et à la sécurité internationales,

*Soulignant également* qu'il est extrêmement important et urgent que le Traité entre en vigueur et affirmant qu'elle est fermement déterminée à en assurer l'entrée en vigueur, 25 ans après son ouverture à la signature,

*Jugeant encourageant* que 185 États aient signé le Traité, dont 41 des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur, et se félicitant que 170 États l'aient ratifié, dont 36 des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur, et parmi ceux-ci 3 États dotés d'armes nucléaires,

*Rappelant* sa résolution 75/87 du 7 décembre 2020,

*Rappelant également* l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010<sup>1</sup>, dans lesquelles celle-ci a notamment réaffirmé l'importance fondamentale de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et proposé plusieurs mesures précises visant à en faciliter l'entrée en vigueur,

*Rappelant en outre* la Déclaration finale adoptée à la douzième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York les 23 et 24 septembre 2021, convoquée en vertu de l'article XIV du Traité, et rappelant le message rendu public le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par les Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

*Prenant note* de la contribution apportée par des participants divers et largement représentatifs pour créer et maintenir une dynamique en faveur de l'universalisation et à l'entrée en vigueur du Traité, notamment dans le cadre du Groupe de la jeunesse de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

---

<sup>1</sup> Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie, Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi.

*Constatant avec satisfaction* que l'élaboration du régime de vérification ne cesse de progresser, ce qui concourt à la réalisation de l'objectif premier du Traité, à savoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et que le réseau du Système de surveillance international comporte 302 installations certifiées,

*Consciente* des avantages que présente, sur les plans civil et scientifique, le système de surveillance au niveau mondial prévu par le Traité,

*Félicitant* la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'avoir poursuivi ses activités cruciales, y compris celles du Système de surveillance international et du Centre international de données, pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

1. *Souligne* qu'il est extrêmement important et urgent que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit signé et ratifié sans retard ni condition, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible<sup>2</sup> ;

2. *Se félicite* de la contribution des États signataires aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux efforts entrepris pour que le régime de vérification soit capable de satisfaire aux exigences du Traité concernant la vérification dès l'entrée en vigueur de celui-ci, comme le prévoit son article IV, et engage lesdits États à poursuivre leur action en ce sens ;

3. *Souligne* qu'il faut maintenir l'élan acquis en vue de la mise en place définitive de tous les éléments du régime de vérification ;

4. *Prie instamment* tous les États de s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de maintenir leurs moratoires à cet égard et de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant que l'entrée en vigueur du Traité ;

5. *Condamne de nouveau* les six essais nucléaires auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé, en violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la question<sup>3</sup>, demande instamment que les obligations qui découlent de ces résolutions soient intégralement respectées, notamment l'obligation qu'a la République populaire démocratique de Corée d'abandonner son programme d'armement nucléaire et de ne procéder à aucun nouvel essai nucléaire, réaffirme son appui à la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne de manière pacifique, y compris au moyen des pourparlers à six, se félicite des efforts et du dialogue engagés à cette fin, notamment les sommets intercoréens et les sommets entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée, et encourage toutes les parties à persévérer dans leurs efforts et à poursuivre le dialogue ;

6. *Exhorte* tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité, ou qui l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur, à le signer et à le ratifier dès que possible et à accélérer leurs formalités de ratification de sorte qu'elles aboutissent au plus vite ;

7. *Se félicite* que, depuis l'adoption de sa précédente résolution sur la question, le Traité ait été signé et ratifié par Cuba et ratifié par les Comores, chaque signature ou ratification contribuant de façon notable à l'entrée en vigueur et à l'universalisation du Traité ;

<sup>2</sup> Voir résolution 50/245 et A/50/1027.

<sup>3</sup> Y compris les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité.

8 *Encourage* les États restants dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur et qui ont manifesté leur intention de poursuivre et de conclure leurs formalités de ratification à continuer de montrer leur volonté ;

9 *Se félicite* que les États signataires du Traité aient élu Robert Floyd au poste de Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;

10. *Prie instamment* tous les États de rester saisis de la question au plus haut niveau politique et, lorsqu'ils le peuvent, d'œuvrer en faveur de l'adhésion au Traité, par la voie d'actions de sensibilisation bilatérales ou conjointes, de colloques et d'autres mesures ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

---